

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : 11 septembre 2020

Présents : M^{me} BESSON, M. BOUTIN, M. CUADRADO, M^{me} LAMBERT, M. LANAUD, M. LAURENT, M^{me} LEROUX, M. LEVEQUE, M. NAUDON, M^{me} TRAPATEAU et M. TRIJEAUD,

Secrétaire de séance : M^{me} LEROUX

Lecture de l'ordre du jour :

1. Adressage,
2. Travaux voirie 2020,
3. Décision Modificative n°1,
4. Lutte contre le frelon asiatique,
5. Convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels, Centre de Gestion (CDG 16),
6. Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales exercice 2020 (FPIC),
7. Repas des aînés,
8. Questions diverses.

1 – ADRESSAGE

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Les plans ont été adressés à chaque membre du conseil municipal. Le tableau final transmis par la Communauté de Communes indiquant les numéros de parcelles, les coordonnées GPS de celles-ci, le numéro et le nom de voie qui leur est destiné, a été reçu dans l'après-midi et transmis par mail également.

Le Maire donne lecture des noms des voies attribués à chaque rue. Tous les bâtiments pouvant changer de destination ainsi que les parcelles susceptibles d'être constructibles, ont été numérotées.

La délibération et le tableau finalisés sont à renvoyer à la Communauté de Communes pour permettre une intégration rapide dans les fichiers SFR afin d'intégrer le plan de déploiement de la fibre.

Mme BESSON demande si un recours sera possible après délibération. En effet, il se peut que certains administrés ne soient pas d'accord avec le numéro qui leur est attribué ou souhaitent modifier un point d'adressage.

M. le Maire répond que les travaux effectués tiennent compte des demandes de Certificat d'Urbanisme et Permis de Construire valides ou en cours d'instruction. En cas de demande d'un administré, il pourra être rajouté des numéros en intégrant un bis ou un ter ou bien, vérifié si des emplacements ne peuvent pas avoir un numéro car, dans certains cas, des numéros sont restés libres.

Mme LAMBERT explique que les GPS, selon les villages ou les lieux, font passer les véhicules par des chemins impraticables ou interdits aux poids lourds, il faut donc faire attention où les points d'adressage sont placés sur le plan pour que les accès aux parcelles soient réalistes.

M. le Maire répond que c'est la Communauté de Communes qui a fourni les coordonnées GPS et aussi vérifié le sens de numérotation de chacune des voies.

M. BOUTIN s'interroge sur les coordonnées GPS, M. CUADRADO lui répond qu'elles seront mises à jour. La Communauté de Communes fera remonter les informations validées à la Base Adresse Nationale qui fera les intégrations nécessaires.

Mme BESSON reprend la parole et explique que le point de numérotation d'un bâtiment agricole situé au Mas n'est peut-être pas placé correctement. En effet, l'accès n'est pas possible du côté ou celui-ci est indiqué. Si un PL souhaite s'y rendre, il ne le pourra pas. Il s'agit d'un chemin rural très étroit. Elle demande s'il est possible de modifier l'accès à la parcelle.

M. CUADRADO répond qu'il fallait que l'adressage soit finalisé pour la fin du mois d'août pour être retenu, et ainsi intégrer le déploiement de la fibre. Pour cette parcelle, si le point d'accès est modifié il se ferait par un chemin privé mais, la dénomination d'un chemin privé n'est pas possible.

Les dénominations et attributions des numéros ont été faites en suivant le cahier des charges et les règles strictes imposées par la Communauté de Communes de Charente Limousine, en tenant également compte de l'accès et l'emplacement des parcelles par rapport à la voie publique. Il n'est donc pas possible d'attribuer le nom d'une voie sur des parcelles privées.

M. TRIJEAUD rajoute que les secours ont la liste de chaque point d'eau déclaré pour la sécurité incendie. En cas d'urgence, ils empruntent les chemins les plus courts.

A la demande de la propriétaire, Mme Corinne MAZOUIN, présente dans la salle, le n° 9 Chemin du Terrier, au lieu-dit Le Mas, est supprimé de la liste. Le bâtiment agricole existant ne sera pas numéroté.

L'orthographe de « Fonbelonne » inscrite sur le tableau sera modifiée par « Font Belonne ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les dénominations pour les voies communales comme indiquées dans le tableau modifié,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Vote : pour : 11 abstentions : 0 contre : 0

Une délibération sera prise.

2 – TRAVAUX VOIRIE 2020

M. TRIJEAUD prend la parole : 2 devis supplémentaires ont été demandés pour les travaux de voirie hors FDAC.

Ces travaux concernent le rebouchage des nids de poule présents sur les voies communales. Ils seraient effectués fin septembre en même temps que les travaux prévus au FDAC.

Devis COLAS : 42 000 €

Devis SCOTPA : 67 500 €

Devis EUROVIA : pas de réponse.

La COLAS applique les tarifs négociés avec la Communauté de Communes, suite à l'appel d'offre pour les travaux du programme FDAC 2020. Une garantie de 2 ans s'applique aux travaux. Les emplacements précis des travaux seront définis par un traçage au sol.

Le but pour cette année est de valider les travaux prévus au FDAC, énumérés lors du précédent conseil, et de boucher les nids de poule présents sur la commune.

M. LANAUD précise qu'il faudra également prévoir l'élagage sur les bords de route. Mme LAMBERT rappelle que c'est aux propriétaires de faire l'élagage de leurs arbres.

M. TRIJEAUD pense que l'élagage pourra se faire à la suite du goudronnage.

Pour un programme de voirie régulier, il faudrait prévoir 1 000 € par km de route par an, ce qui ferait 22 000 € par an pour la commune.

Il précise également que la COLAS est en mesure de faire les cours et entrées des particuliers, à leur charge, aux tarifs négociés du FDAC.

Le début des travaux est prévu fin septembre, début octobre.

Le Maire précise que, suite aux travaux, quelques marquages au sol auront été recouverts, le chantier d'insertion de la Communauté de Communes propose de les refaire tous pour 35 €.

Les devis seront signés et renvoyés aux prestataires.

3 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Vu le budget de la commune de Mazerolles.

Vu la liste des dépenses à régulariser envoyée par la trésorerie et concernant le remboursement d'un trop perçu CVAE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
739118 : reversement fiscalité	+ 300 €	773 : produits exceptionnels	+ 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la décision modificative définie ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

Vote : pour : 11 abstentions : 0 contre : 0

Une délibération sera prise.

4 – LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Le Maire explique que depuis le dernier conseil municipal, 5 nids de frelons asiatiques ont été détruits sur la commune, dont 2 dans le Bourg (La Motte et près de l'école).

Entre 2012 et 2017, le département contribuait à lutter contre la prolifération du frelon asiatique en participant aux frais de destruction des nids à hauteur de 50 %.

Depuis 2017, aucune participation n'a été mise en place par la commune. Ce sont les propriétaires qui assurent la destruction des nids de frelon sur leur propriété.

Le Maire propose de mettre en place une participation financière de la commune pour la destruction des nids, avec effet rétroactif.

Il est proposé soit :

- Un montant fixe de 20 € par nid détruit,
- La prise en charge de 50% du coût de destruction du nid,
- D'attendre la saison prochaine pour voir si le département souhaite remettre en place une campagne de participation pour la lutte contre le frelon.

Les échanges n'ayant abouti à aucune décision, le Maire propose d'en rediscuter et ainsi délibérer au prochain conseil. Il reste à définir si les crédits inscrits au budget seront suffisants ; en effet, le tarif change en fonction de la hauteur du nid.

5 – CONVENTION RELATIVE A LA SANTE ET A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS, CENTRE DE GESTION (CDG 16)

M. le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition d'avenant, adopté par le conseil d'administration du Centre de Gestion lors de sa séance du 23 juin 2020, pour proroger la durée de validité de la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels conclue avec celui-ci en août 2014, jusqu'à une date fixée au 31/12/2026 avec l'introduction d'une souplesse pour faciliter, le cas échéant, la dénonciation de celle-ci.

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente l'avenant N° 1 à la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de l'avenant prorogeant ladite convention.

Vote : pour : 11 abstentions : 0 contre : 0

Une délibération sera prise.

6 – FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES EXERCICE 2020 (FPIC)

L'article 144 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (FPIC). Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

S'agissant du mode de répartition de ce fond, et conformément aux articles L2336-1 à L.2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales L 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé 3 possibilités :

1) conserver la répartition dite de droit commun. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

2) opter pour une répartition dérogatoire, adoptée à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, et prise par délibération dans un délai de 2 mois.

Dans ce cas, le prélèvement ou le reversement sont répartis entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.

Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction de trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire.

Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer, ni de minorer de plus de 30 % la contribution ou l'attribution d'une commune.

3) opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Dans ce cas, il appartient au conseil municipal de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement suivant les critères énoncés ci-dessus.

Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification
- Soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

Vu l'article 144 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012,

Vu la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid 19 et l'ordonnance 2020- 391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité et le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le conseil municipal décide :

- **D'adopter la répartition libre du Fonds de Péréquation Communale et Intercommunal 2020,**
- **D'approuver que les fonds attribués à la commune de Mazerolles soient intégralement versés à la Communauté de Communes de Charente Limousine,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision et à les transmettre aux services préfectoraux.**

Vote : pour : 11 abstentions : 0 contre : 0

La délibération sera prise.

7 – REPAS DES AINES

Lors de la réunion du CCAS du 15 juillet, il a été décidé d'annuler le repas des aînés prévu initialement le 18 octobre. En effet, les conditions sanitaires ne permettent pas de rassembler les personnes âgées dans de bonnes conditions.

Des crédits étant prévus au budget, il a été retenu de distribuer à ceux qui le souhaitent un panier gourmand. Il est également proposé de laisser le choix entre le panier gourmand et un bon à dépenser à la Ferme Assaisonnée de Font Belonne.

Mme LAMBERT précise qu'il faudrait prévoir un panier pour les personnes seules et un panier pour les couples.

Un courrier sera distribué aux personnes concernées et le choix sera laissé à chacun.

8 – QUESTIONS DIVERSES

- 1) **Utilisation de la salle Maurice Faury** : Monsieur le Maire précise que la salle polyvalente est réservée Les weekends du 2-3 octobre (30 personnes) et du 10-11 octobre (55 personnes).
Actuellement, pour pouvoir respecter les règles de distanciation sociales, 63 personnes seulement sont autorisées dans la salle. Le responsable de la manifestation est l'organisateur.
Comme la situation sanitaire peut évoluer, nous nous conformerons aux décisions gouvernementales prises à ce sujet, via la Préfecture.
- 2) **Messe à Mazerolles** : Le 31 octobre une messe aura lieu à l'église à l'occasion du centième anniversaire de Mme Marie-Louise FAURY.
- 3) **Modification depuis la dernière réunion** :
 - La Commission d'Appel d'Offre a été remplacée par la Commission Marché.
 - Le référent du village « La Petite Grelière » est M. Francis LEVEQUE.
- 4) **Aménagement place de l'Arbre** : Le Maire laisse la parole à M. Louis BARDOT qui a proposé un projet pour l'aménagement de la place de l'Arbre auprès du Département. Il s'agit de créer une aire de pique-nique et de covoiturage. Le budget est estimé à 10 000 €, les travaux sont pris en charge par le département.

Les projets seront soumis au vote à partir du 21 septembre jusqu'au 21 octobre. Les votes peuvent se faire en mairie, sur les marchés ou par internet sur le site du budgetparticipatif16.lacharente.fr. Il faut voter pour 3 à 6 projets pour que le vote soit valide. Un projet par canton sera retenu. Une information sera faite sur les panneaux des villages et sur les bords de route pour inciter la population à voter.

- 5) **Cabine téléphonique** : Des cartons de livres ont été déposés dans la cabine téléphonique à l'Arbre. Ils ont été rangés dans les étagères.
- 6) **Elagage** :
 - **Le Bourg** : un devis a été demandé à la Communauté de Communes pour le nettoyage et l'entretien du talus face à la mairie. Il serait opportun de demander un second devis auprès d'un paysagiste qui pourrait conseiller pour la taille des arbustes. Un devis sera demandé aux Jardins de l'Angoumois, entreprise, qui, en 2008, avait aménagé le talus.
 - **Brugeras** : Un rendez-vous avec les propriétaires est prévu sur place pour l'élagage d'une haie.
- 7) **Site Internet** : M. CUADRADO explique qu'il a fait des recherches sur la mise en place d'un site internet pour la commune. Il propose aux membres du conseil 3 solutions :
 - Site internet réalisé par la commission communication : coût entre 150 et 250 € (dans la limite de nos compétences),
 - Site internet spécialisé pour les communes, conçu par un intervenant extérieur : coût entre 300 et 500 €,
 - Site internet confié à un webmaster : coût entre 800 € et 2 000 € ; précisons que le professionnel contacté propose une remise de plus de 50%, sur les tarifs en vigueur, compte tenu du lien avec la commune de Mazerolles.

Les autres propositions sont à plus de 3 000€.

Il faut que le site internet soit accessible sur tablette et smartphone. Il sera mis en place pour permettre d'accéder aux informations générales de la commune.

Pour les informations quotidiennes, la communication pourrait se faire par les réseaux sociaux.

Des informations complémentaires seront demandées pour permettre d'affiner ces propositions et pouvoir faire un choix.

Mme LAMBERT précise qu'il s'agit d'un projet qui est celui de la Commission Communication et, de ce fait, que la Commission fasse ce qui lui paraît le plus approprié.

Mme TRAPATEAU demande à M CUADRADO quelle est sa position. Celui-ci répond que la mise en place par un professionnel serait plus efficace et de meilleure qualité. Elle est d'accord avec cette option.

- 8) **Motte Info** : Prévoir une réunion de la Commission Communication pour préparer le prochain numéro de la Motte Info.
- 9) **Visite des bâtiments communaux** : Le samedi 26 septembre à 9h à la mairie. Tous les membres du conseil municipal sont conviés.
- 10) **Radars pédagogiques** : Mme TRAPATEAU demande où en est la demande de radar pédagogique à installer à Parpelat. Un rendez-vous est prévu mardi à 14h sur place avec l'Agence Départementale de l'Aménagement.
- 11) **Demande de subvention** : M. BOUTIN demande quand sera étudiée la demande de subvention pour l'association Nord Niger Santé. Le sujet sera abordé lors d'un prochain conseil municipal.
- 12) **Prochain conseil** : M. le Maire propose de réunir le conseil municipal les premiers jeudis du mois à 20h30. La prochaine réunion aura lieu le 8 octobre à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55

